

Charte de *Quint'Est*

Préambule

L'identité de *Quint'Est* s'est construite autour des présentations des avant-projets artistiques des compagnies. Ces présentations impliquent un processus de partenariat privilégié entre les structures et les compagnies, entre les directeurs (trices) artistiques et les artistes. Ce partenariat se concrétise par un parrainage ou plus exactement par un accompagnement de la création artistique jusqu'à son aboutissement, voire sur la première partie d'exploitation. L'accompagnement artistique est une finalité qui constitue le cœur même du projet de *Quint'Est*.

Cette charte a pour but de définir les principes de l'engagement éthique et professionnel des accompagnateurs (trices), ainsi que leurs responsabilités.

Caractéristiques de l'accompagnement

L'accompagnement est protéiforme afin d'être tout à fait adapté aux problématiques singulières de chaque projet artistique soutenu et aux artistes qui le portent. Les accompagnateurs (trices) sont au moins deux, et peuvent être également davantage. Chaque membre de *Quint'Est* est libre d'accompagner ou non un projet, mais à partir du moment où l'engagement est signifié dans le cadre de *Quint'Est*, il respecte les principes de la charte.

L'accompagnement s'inscrit dans la durée de la création et sur les premiers temps d'exploitation du spectacle. Afin d'éviter toute ambiguïté, les accompagnateurs (trices) ne peuvent pas être nommément impliqués dans la production artistique qu'ils accompagnent et devront se conformer à la déontologie professionnelle.

CHARTE D'ACCOMPAGNEMENT

Les types d'accompagnement

Trois niveaux d'accompagnement constituent la base de l'engagement :

- **La coproduction**, qui se concrétise par un apport significatif en numéraire de l'accompagnateur (trice) d'une part de coproduction, en sus du pré-achat et/ou de l'accueil en résidence de création. ,
- **Le pré-achat**, qui se retranscrit, en amont de la création, par un engagement écrit de l'accompagnateur (trice) d'acheter le spectacle,
- **L'accueil en résidence de création**, qui se définit par la prise en charge par l'accompagnateur (trice) des frais liés à une résidence de création (transports, hébergements, défraiements, frais techniques...) et par le financement et/ou l'apport en nature de dépenses liées à la création (création décors et/ou costumes, création lumière, vidéo, bande-son, supports de communication liés au spectacle...).

Les engagements de l'accompagnateur (trice)

Avant la présentation des avant-projets Le premier accompagnateur (trice) est l'initiateur de la proposition faite à la compagnie de venir présenter son avant-projet à la manifestation *Quintessence*. Il s'engage à coproduire le projet artistique de la compagnie. **La coproduction doit être significative.** Elle doit être **suivie d'un engagement de pré-achat**. Le second accompagnateur (trice) est issu d'**une région différente** du premier accompagnateur (trice). Il (elle) s'engage au minimum à réaliser un pré-achat de la production présentée. Les deux accompagnateurs (trices) s'engagent à préparer la présentation de l'avant-projet en collaboration étroite avec la compagnie.

Lors de la présentation des avant-projets

Les avant-projets sont présentés dans le cadre de la plate-forme professionnelle annuelle **Quintessence**. Ils sont sélectionnés en amont par les membres adhérents de *Quint'est* selon des modalités définies par le conseil d'administration de l'association.

Afin de présenter ces avant-projets dans les meilleures conditions possibles et dans le respect de la légalité du droit du travail, les deux accompagnateurs (trices) s'engagent à respecter (dans les modalités qu'ils choisiront d'utiliser) les points suivants :

- Etre présent physiquement lors de la présentation des avant-projets ou en cas d'impossibilité majeure de déléguer une personne compétente de son établissement
- Introduire par un mot d'accueil le projet avant la présentation de l'avant-projet
- Allouer **un cachet de 104,84€ brut** par membres de la compagnie (correspondant à 2 services, somme qui sera actualisée sur le minimum de la convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles) à raison de **deux maximum par compagnie**
- Rembourser les frais de déplacement des deux membres de la compagnie du siège de la compagnie jusqu'au lieu de présentation, et ceci au tarif syndical en vigueur
- Prendre financièrement en charge les frais d'hébergement et de repas en favorisant la présence des artistes sur la durée totale de *Quintessence*, ceci afin de faciliter l'échange entre les professionnels présents.

Accompagnement et suivi de la création après Quintessence

Les accompagnateurs (trices) s'engagent à accompagner le projet de la compagnie après la présentation des avant-projets. Les deux accompagnateurs (trices) s'engagent à :

- informer les autres membres de *Quint'Est* de l'avancée du projet,
- défendre le projet dans les instances professionnelles dans lesquelles ils participent ou lors de tous les contacts professionnels qu'ils pourraient croiser,
- être attentifs aux difficultés de la création soutenue,
- communiquer sur le projet,
- faire remonter les informations concernant la création et les dates de visionnement aux autres membres de *Quint'Est*,

Rétractation

Les accompagnateurs (trices) ne peuvent être libérés de leur engagement que dans le cas où la production serait annulée par la compagnie.

Convention

Une convention multipartite est rédigée. Elle mentionne les niveaux d'engagement des accompagnateurs (trices) et les obligations de chaque partie. Elle précise le contrôle et le suivi du projet, ainsi que les éléments de communication mis en œuvre. Elle est signée, avant *Quintessence*, par les deux accompagnateurs (trices), le président de *Quint'Est* et la compagnie. Elle garantit l'acte d'engagement des différentes parties.

Respect de la charte

Chaque membre de *Quint'Est* s'engage à respecter les principes édictés dans cette charte. En cas de non respect des engagements pris, le Conseil d'Administration statuera sur l'exclusion partielle ou temporaire de l'association.

Fait à Vandoeuvre-Lès-Nancy, le 23 mars 2015.

Les membres adhérents de *Quint'Est*